

L'AIDE À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT (AAD)



C'est quoi ?

Pour aider les ménages en difficulté à adapter ou à améliorer leur logement aux besoins liés à une situation de handicap et/ou une perte d'autonomie, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) peut proposer une aide pour l'amélioration des conditions d'habitat.

Pour qui ?

L'aide à l'amélioration des conditions d'habitat s'adresse aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour lesquels l'hygiène, la sécurité et l'insalubrité du logement sont défectueux. Cette aide leur permet de rester vivre chez elles.

Comment ?

Pour obtenir l'aide à l'amélioration des conditions d'habitat, le demandeur doit se faire connaître auprès de la circonscription DSFE de son lieu de résidence (cf. page 54) et remplir un formulaire.

Les difficultés et les besoins du ménage sont évalués lors d'une enquête sociale en considérant le projet du ménage.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- ✓ Absence ou peu de ressources ;
- ✓ Perte d'emploi ou accident de la vie ;
- ✓ Changement de situation familiale (exemple : décès, séparation brutale, conflits familiaux, aide à l'installation d'un parent isolé...) ;
- ✓ Prise en compte de la composition familiale (nombre et catégorie d'âge) : enfants, adultes, enfants en bas âges, personnes âgées ;
- ✓ Conditions de logement (absence ou vétusté des aménagements adaptés).



© Tahiti Infos